

LSAP



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 19 février 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Énergie.

L'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) a relevé dans son communiqué de presse du 13 février 2020 une hausse importante du prix de l'électricité facturé aux résidents du Luxembourg. En effet, le prix a augmenté en moyenne de 10 % en janvier 2020 par rapport à l'année précédente.

Selon l'ILR, ces augmentations sont dues aux coûts de production (+13 %), aux tarifs d'utilisation des réseaux (+7 %) et à l'augmentation des taxes et redevances (+10 %).

- J'aimerais savoir de Monsieur le Ministre quelles sont les raisons exactes qui légitimeraient une telle augmentation substantielle du prix de l'électricité et plus particulièrement des taxes et redevances ?
- Une telle hausse ne risque-t-elle pas de compromettre nos efforts en matière d'e-mobilité ?
- Quel est l'impact de cette hausse sur l'indice des prix à la consommation national ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 11/03/2020



Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet: Question parlementaire n°1898

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°1898 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Énergie,

Claude Turmes

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Énergie à la question parlementaire n°1898 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo au sujet de la hausse du prix de l'électricité

Selon l'ILR, ces augmentations sont dues aux coûts de production (+13 %), aux tarifs d'utilisation des réseaux (+7 %) et à l'augmentation des taxes et redevances (+10 %).

- J'aimerais savoir de Monsieur le Ministre quelles sont les raisons exactes qui légitimeraient une telle augmentation substantielle du prix de l'électricité et plus particulièrement des taxes et redevances ?

Pour mieux élucider l'évolution du prix total de l'électricité (appelé « prix intégré »), il est indiqué de rappeler que le prix global de l'électricité est composé des éléments suivants:

- l'énergie électrique véritablement consommée,
- les frais d'utilisation de réseau,
- la taxe électricité et
- la contribution au mécanisme de compensation.

L'énergie proprement dite constitue environ un tiers du prix intégré de l'électricité alors que les frais d'utilisation du réseau constituent entre 45 et 50% du prix intégré et les taxes et redevances représentent encore à peu près 20% de ce prix. La taxe électricité, qui n'a pas été adaptée les dix dernières années, représente par elle seule moins que 1% du prix intégré.

En effet, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (« ILR ») a constaté dans sa communication du 13 février dernier que les prix d'électricité intégrés facturés aux clients résidentiels ont subi une hausse de près de 10% par rapport à 2019. Cette augmentation est due à

- une hausse moyenne de 13% du prix de l'énergie fournie par le fournisseur du client
- une augmentation de 7% des tarifs d'utilisation du réseau, qui couvrent l'acheminement de l'électricité par les infrastructures du réseau et
- une augmentation de 10% des taxes et redevances, dont surtout la contribution au mécanisme de compensation, c'est-à-dire une redevance légale servant à financer les subventions accordées aux centrales de production d'électricité sur base d'énergies renouvelables ou de la cogénération à haut rendement.

Il convient dans ce contexte de préciser que l'augmentation moyenne (+13%) du prix de l'énergie tel qu'offert par les fournisseurs d'électricité agréés au Luxembourg est surtout due à l'évolution des prix sur les marchés européens sur lesquels les fournisseurs s'approvisionnent. Néanmoins, comme l'ILR le souligne correctement dans sa communication, les clients peuvent comparer les offres des différents fournisseurs actifs sur les sites respectifs des fournisseurs ou mieux encore sur le site www.calculix.lu. En effet, dépendant de la situation de départ et du nouveau produit choisi, des économies qui peuvent varier entre 50 et 100€ par an peuvent être réalisées.

L'évolution des tarifs d'utilisation du réseau dépend des investissements et coûts opérationnels des gestionnaires de réseau. L'ILR en tant qu'autorité de régulation dans le secteur de l'énergie, est chargé de fixer en toute indépendance les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux. Ces méthodes prennent notamment en compte les amortissements calculés sur la base des investissements

réalisés, la durée d'utilisation usuelle des installations et la rémunération appropriée des capitaux tout en considérant les besoins d'investissements afin que les gestionnaires de réseau développent leur réseau pour satisfaire à la demande prévisible du marché.

Les taux pour la contribution au mécanisme de compensation, un mécanisme qui est destiné à répartir équitablement entre tous les gestionnaires de réseau les charges en relation avec les coûts d'achat supplémentaires dans le cadre des rémunérations de l'électricité basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, est géré par l'ILR. Il calcule tous les ans les coûts liés aux rémunérations pré mentionnées ainsi que la somme des contributions au mécanisme facturées aux utilisateurs de réseau tout en considérant la contribution directe de l'État pour fixer et publier, pour chaque année à venir, les nouveaux taux de contribution au mécanisme. Il convient de souligner que l'État a, pour l'année 2020, contribué au mécanisme de compensation à hauteur de 49,5 millions d'euros.

- Une telle hausse ne risque-t-elle pas de compromettre nos efforts en matière d'e-mobilité ?

D'emblée, il faut préciser que les prix de l'électricité au Grand-Duché de Luxembourg, avec un taux de tva de 8%, sont très compétitifs par rapport à l'étranger. Les coûts d'entretien ainsi que les coûts opérationnels liés aux voitures électriques étaient et seront encore nettement inférieurs aux coûts liés aux voitures thermiques. Ainsi, les frais liés aux véhicules électriques sont de 3 à 4,5 € par 100 km en dessous de ceux engendrés par les voitures à carburants fossiles.

- Quel est l'impact de cette hausse sur l'indice des prix à la consommation national ?

Suivant les informations du STATEC et conformément à leur publication « STATNEWS N°4 » du 14 février, l'impact, donc la contribution, de la hausse du prix de l'électricité sur l'indice des prix à la consommation national (IPCN), s'est élevé à 0,17 point de pourcentage au taux d'inflation annuel.

À noter que la contribution résulte de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. Le poids de l'électricité dans l'IPCN s'élève à 1,65% pour l'année 2020.